



Décision n° 2024-OR-124

LA PRÉSIDENTE

Vu le code de l'éducation notamment ses articles L.719-1 et suivants et D.719-1 à D.719-40 ;
Vu les statuts de l'université Toulouse III - Paul Sabatier ;
Vu les statuts de la faculté de santé ;
Vu la délibération 2021/10-CA-090 en date du 25 octobre 2021 portant création de la faculté de santé et adoption de ses statuts ;
Vu la délibération 2024/01-CA-059, en date du 15 janvier 2024 portant la professeure Odile RAUZY à la présidence de l'université Toulouse III – Paul Sabatier ;
Vu l'avis du comité électoral consultatif réuni le 1^{er} février 2024.

DECIDE

Article 1 : Dates de la consultation

Les opérations électorales en vue de l'élection des représentants des usagers au conseil de la faculté de santé de l'université Toulouse III - Paul Sabatier auront lieu :

- **Mardi 19 mars 2024 de 9h00 à 16h30**

Elles se dérouleront selon le calendrier suivant :

OPERATIONS	DATES
Comité électoral consultatif	Jeudi 1 ^{er} février 2024
Campagne électorale	De la date de publication de la présente décision jusqu'au lundi 18 mars 2024 inclus
Affichage des listes électorales	Mardi 13 février 2024
Date limite de dépôt des candidatures et, le cas échéant, des professions de foi	Mardi 5 mars 2024 à 12h00
Réunion du comité électoral si l'inéligibilité d'un candidat est constatée	Mercredi 6 mars 2024
Expiration du délai de rectification suite au contrôle de l'éligibilité des candidats	Jeudi 7 mars 2024 à 12h00
Affichage des listes de candidats	Jeudi 7 mars 2024
Date limite de demande d'inscription sur les listes électorales pour usagers dont l'inscription sur les listes n'est pas automatique mais subordonnée à une demande de leur part	Mercredi 13 mars 2024 à 12h00
Date limite de demande de procuration	Lundi 18 mars 2024 à 12h00
Date limite de rectification des listes électorales	Jusqu'au jour du scrutin

SCRUTIN Mardi 19 mars 2024 De 09h00 à 16h30	
Dépouillement	Mardi 19 mars 2024 à partir de 16h30
Proclamation des résultats par la présidente de l'université	Vendredi 22 mars 2024 au plus tard
Recours auprès de la Commission de Contrôle des Opérations Electorales de l'académie	Dans les 5 jours à compter de la date d'affichage des résultats
Recours auprès du tribunal administratif	Dans un délai de 6 jours suivant la décision de la CCOE

Article 2 : Sièges à pourvoir

La répartition des sièges à pourvoir est fixée comme suit :

USAGERS	
Collège	Nombre de sièges
Collège D	8 titulaires + 8 suppléants

Article 3 : Corps électoral

La qualité d'électeur s'apprécie à la date du scrutin.

Collège D – Usagers :

Le collège des usagers comprend tous les étudiants régulièrement inscrits à la faculté de santé. Il comprend également les personnes bénéficiant de la formation continue, les auditeurs et les personnes préparant des diplômes de l'enseignement supérieur par la voie de l'apprentissage.

Article 4 : Durée des mandats

Les représentants des usagers sont élus pour une durée de deux (2) ans.

Les mandats prendront effet à compter de la proclamation des résultats par décision de la présidente de l'université.

Article 5 : Conditions d'exercice du droit de suffrage

Les listes électorales seront affichées **mardi 13 février 2024**.

Nul ne peut prendre part au vote s'il ne figure pas sur la liste électorale de son collège qui sera consultable dans les lieux d'affichage suivants :

- Site internet et ENT de l'université ;
- Sur les lieux de vote (sites des départements de médecine, maïeutique et paramédical, de chirurgie dentaire et des sciences pharmaceutiques, PREMFS, AEHP ainsi que les IFSI).

5.1 : Inscriptions d'office sur les listes électorales

L'inscription sur les listes électorales est automatique pour :

Usagers :

- Étudiants régulièrement inscrits en vue de la préparation d'un diplôme ou d'un concours,

- Personnes bénéficiant de la formation continue régulièrement inscrites en vue de la préparation d'un diplôme ou d'un concours,
- Etudiants inscrits dans une formation d'enseignement supérieur d'une durée de trois années minimums conduisant à un titre ou diplôme d'Etat d'auxiliaire médical mentionné au livre III de la quatrième partie du code de la santé publique non dispensée par l'établissement et pour lequel une convention a été signée par l'établissement pour que les étudiants concernés bénéficient de ses moyens de formation ou de ses services de la vie étudiante.
- Personnes préparant des diplômes de l'enseignement supérieur par la voie de l'apprentissage,
- Étudiants recrutés en application de l'article L. 811-2 du code de l'éducation (emplois étudiants),
- Doctorants contractuels sous réserve qu'ils n'aient pas demandé leur inscription sur la liste électorale des personnels lorsqu'ils effectuent un service d'enseignement au moins égal au tiers des obligations d'enseignement de référence.

5.2 : Inscriptions sur demande uniquement

L'inscription sur les listes électorales est faite uniquement sur demande pour :

- les auditeurs, sous réserve qu'ils soient régulièrement inscrits à ce titre et qu'ils suivent les mêmes formations que les étudiants.

Les électeurs dont l'inscription sur les listes électorales est subordonnée à une demande de leur part devront en faire la demande au plus tard le **mercredi 13 mars 2024 à 12h00**.

Les demandes doivent être adressées à daji.elections@univ-tlse3.fr.

5.3 : Demande de rectification des listes électorales pour les électeurs inscrits d'office

Toute personne remplissant les conditions pour être électeur et dont le nom ne figure pas sur la liste électorale du collège dont elle relève, peut demander à la présidente de l'université de faire procéder à son inscription, y compris le jour de scrutin.

Les demandes d'inscription, de rectification ou de réclamations doivent être adressées au Pôle des affaires institutionnelles par mail à l'adresse daji.elections@univ-tlse3.fr.

Article 6 : Scrutin

Les membres du conseil sont élus au scrutin de liste à un tour à la représentation proportionnelle avec répartition des sièges restant à pourvoir selon la règle du plus fort reste, sans panachage.

Chaque électeur ne peut voter que pour une liste, sans radiation ni adjonction de noms et sans modification de l'ordre de présentation des candidats. Est nul tout bulletin établi en méconnaissance de l'une de ces conditions.

Article 7 : Candidatures

7.1 : Eligibilité

Sont éligibles au sein du collège dont ils sont membres tous les électeurs régulièrement inscrits sur les listes électorales, à l'exclusion de ceux :

- en congé longue maladie, congé longue durée ou grave maladie ;
- en situation d'une exclusion temporaire de trois mois à deux ans, pendant la durée du scrutin ;
- placés sous tutelle, ou privés de leurs droits civiques, civils et de famille du chef d'une condamnation pénale.

7.2 : Date limite de dépôt des candidatures

Les listes de candidatures accompagnées des déclarations individuelles de candidature doivent parvenir suivant les modalités suivantes :

- **Par lettre recommandée, avec accusé de réception** à l'attention de Monsieur Sébastien BOYER :

SEBASTIEN BOYER
Directeur Administratif
Faculté de Santé - université Toulouse III
133 route de Narbonne 31062 Toulouse Cedex 9

OU

- **En main propre**, à l'attention de Monsieur Sébastien BOYER à :

Secrétariat de direction
Faculté de Santé - université Toulouse III
133 route de Narbonne 31062 Toulouse Cedex 9

Le dépôt de candidature est à remettre au plus tard le **mardi 5 mars 2024 à 12h00**. La date et l'heure de réception font foi. Passé cette date et horaire, les candidatures ne seront pas acceptées.

Un accusé de réception sera remis par la faculté de santé au porteur de liste.

Elles peuvent être également envoyées par mail à l'adresse sebastien.boyer2@univ-tlse3.fr sous réserve d'être envoyées ensuite par courrier ou déposées dans les conditions fixées ci-dessus, dans les délais impartis.

7.3 : Profession de foi

Les professions de foi sont transmises en fichier pdf, format A4 à sebastien.boyer2@univ-tlse3.fr par les candidats qui le souhaitent au plus tard le **mardi 5 mars 2024 à 12h00**. Elles ne peuvent comporter plus de deux pages. Elles seront téléchargeables à partir du site internet de l'université Toulouse III – Paul Sabatier.

7.4 Recevabilité des listes candidates

Chaque liste de candidats est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe¹

Les candidats sont rangés par ordre préférentiel.

Les listes doivent être accompagnées d'une déclaration de candidature signée par chaque candidat. Les usagers doivent fournir une copie de leur carte d'étudiant ou à défaut un certificat de scolarité.

Le nombre maximum de candidats usagers par liste est égal au double du nombre des sièges de titulaires à pourvoir pour tenir compte des suppléants. Les listes peuvent être incomplètes dès lors qu'elles comportent un nombre de candidats au moins égal à la moitié des sièges à pourvoir titulaires et suppléants, soit 8 sièges.

Chaque liste doit comporter le nom d'un délégué, qui est également candidat, afin de représenter la liste au sein du comité électoral consultatif en cas d'irrecevabilité des candidatures.

Les candidats qui déposent des listes peuvent préciser leur appartenance ou le soutien dont ils bénéficient sur leur déclaration de candidature et sur leur programme. Les mêmes précisions figurent sur les bulletins de vote.

Après le **jeudi 7 mars 2024 à 12h00**, il ne sera pas accepté de modifications des candidatures déposées.

La présidente de l'université vérifie l'éligibilité des candidats. Si elle constate l'inéligibilité d'un candidat, elle réunit pour avis le comité électoral consultatif. Le cas échéant, la présidente demande qu'un autre candidat soit substitué au candidat inéligible dans un délai maximum de deux (2) jours francs à compter de l'information du délégué de la liste concernée. A l'expiration de ce délai, la présidente rejette, par décision motivée, les listes qui ne satisfont pas aux conditions mentionnées à l'article D. 719-22 du code de l'éducation.

7.5 : Affichage des listes candidates

¹ Article L719-1 du Code de l'éducation.

Les listes déclarées recevables sont affichées à l'expiration du délai de rectification soit le **jeudi 7 mars 2024**. Elles seront consultables sur les lieux de vote ainsi que sur le site internet et ENT de l'université Toulouse III – Paul Sabatier.

Article 8 : Campagne électorale

La campagne est ouverte à compter de la publication de la présente décision et prend fin la veille du scrutin, soit le **lundi 18 mars 2024**.

Seules les personnes figurant sur les listes de candidats jugées recevables auront accès aux moyens de propagande mis à disposition par l'administration.

L'établissement assure une stricte égalité entre les candidats, notamment en ce qui concerne la répartition des emplacements réservés à l'affichage électoral, et, le cas échéant, des salles de réunions et de l'ensemble du matériel électoral qu'ils mettent à leur disposition.

8.1 : Affichage et distribution de tracts

Pendant la campagne, la distribution de tracts est autorisée sur le site de l'université, à l'extérieur des bâtiments.

L'affichage n'est autorisé que sur les emplacements réservés à cet effet.

Pendant la durée du scrutin, la propagande est autorisée dans les bâtiments de l'établissement, à l'exception des salles où sont installés les bureaux de vote.

8.2 : Communication orale

La mise à disposition de salles de réunion pourra être autorisée, dans les limites des capacités disponibles, sous réserve du respect des règles de sécurité et sanitaires, de celles du bon fonctionnement du service public et des horaires d'ouverture et de fermeture des bâtiments.

Article 9 : Modalités de vote

Le vote a lieu au scrutin secret, à l'urne et sous enveloppe. **Le passage par l'isoloir est obligatoire.**

Le vote par procuration est autorisé.

Le vote par correspondance n'est pas autorisé.

Les **usagers** doivent présenter leur **carte d'étudiant** ou **certificat de scolarité accompagné d'une pièce d'identité** (carte d'identité, passeport ou titre de séjour).

Les électeurs qui ne peuvent voter personnellement ont la possibilité d'exercer leur droit de vote par un mandataire, en lui donnant procuration écrite pour voter en leur lieu et place.

Le mandataire doit être inscrit sur la même liste électorale que le mandant². Nul ne peut être porteur de plus de deux mandats.

Chaque procuration est établie sur un imprimé numéroté par l'établissement.

Cet imprimé peut être récupéré :

- Sur la page internet ou ENT des élections de l'université Toulouse III – Paul Sabatier ;
- Au près du secrétariat de sa composante ;
- Au près du pôle des affaires institutionnelles, 1^{er} étage du bâtiment de l'administration centrale de l'université.

Tout électeur qui souhaite établir une procuration doit retourner sa demande par courriel à daji.elections@univ-tlse3.fr accompagnée d'une pièce d'identité du mandant au plus tard à **la veille du scrutin, lundi 18 mars 2024 à 12h00**.

Article 10 : Bureaux de vote

Sont institués les bureaux de vote suivants pour les usagers :

USAGERS				
DEPARTEMENT	BUREAU DE VOTE	PRESIDENT DU BUREAU DE VOTE	USAGERS CONCERNES	DEPOUILLEMENT
Bureau de vote central Toulouse				
Faculté et Département de médecine, maïeutique et paramédical	133 route de Narbonne Salle du Conseil	Monsieur Sébastien BOYER	PASS DFGSM2, 3 DFASM 1, 2 et 3 DES Internes MG + BG Internes toutes spécialités	19 mars 2024 à partir de 16h30 sur place
Sections de vote Toulouse				
Faculté et Département de médecine, maïeutique et paramédical	133 route de Narbonne Salle des Thèses	Madame Marion DENAT	Paramédicaux (psychomotricité, audioprothèse, orthoptie et orthophonie,) DE IPA Capacités DU DIU Les Master (Ethique, parcours de soins, GISS, épidémiologie, Santé publique...)	19 mars 2024 à partir de 16h30 sur place
Département de chirurgie dentaire	3 Chemin des Maraichers, 31062 Toulouse Hall d'entrée	Madame Muriel VERDAGUER	Usagers du Département de chirurgie dentaire	19 mars 2024 à partir de 16h30 sur place
Département de sciences pharmaceutiques	35 chemin des Maraichers, 31062 Toulouse Salle 15 au R-1	Monsieur Germain DUBRULLE	Usagers du Département de sciences pharmaceutiques	19 mars 2024 à partir de 16h30 sur place
PREFMS	74 Voie du Toec, 31059 Toulouse A l'accueil	Madame Hélène GUTIERREZ	Paramédicaux (manipulateur-radiologie médicale, infirmier-anesthésiste, pédicure-podologue, ergothérapeute, masso-kinésithérapie, maïeutique) + IFSI du PREFMS et IFSI de la croix rouge française	19 mars 2024 à partir de 16h30 sur place
Bureaux de vote délocalisés				
Sites IFSI	IFMS ALBI 6 Impasse François Verdier, 81000 Albi A l'accueil	Madame Catherine MULLER	IFSI	19 mars 2024 à partir de 16h30 sur place
	IFSI DU GERS Allée des arts, 32000 Auch Salle informatique 3.1 Niveau 1	Monsieur Hugues AFOY		19 mars 2024 à partir de 16h30 sur place

	<p>IFSI CAHORS 351 Rue Saint-Géry, 46000 Cahors</p> <p>Au secrétariat</p>	<p>Madame Mireille RAVAUX</p>	IFSI	<p>19 mars 2024 à partir de 16h30 sur place</p>
	<p>IFSI FIGEAC 11 avenue des Carmes, 46100 FIGEAC</p> <p>Au centre de documentation</p>	<p>Madame Mireille RAVAUX</p>		<p>19 mars 2024 à partir de 16h30 sur place</p>
	<p>IFSI CASTRES 18 Rue Soeur Richard, 81108 Castres</p> <p>Salle Rez-de-jardin</p>	<p>Madame Nathalie RENARD</p>		<p>19 mars 2024 à partir de 16h30 sur place</p>
	<p>IFSI MILLAU Esplanade François Mitterrand, 12100 Millau</p> <p>Salle de TD1</p>	<p>Madame Nathalie CAMPO</p>		<p>19 mars 2024 à partir de 16h30 sur place</p>
	<p>IFSI MONTAUBAN 116 Boulevard Montauriol, 82000 Montauban</p> <p>Hall de l'accueil</p>	<p>Madame Christelle SAVALLE</p>		<p>19 mars 2024 à partir de 16h30 sur place</p>
	<p>IFSI PAMIER VAL D'ARIEGE 10 rue Saint-Vincent, 09100 Pamiers</p> <p>Salle 1</p>	<p>Madame Christine STERVINO</p>		<p>19 mars 2024 à partir de 16h30 sur place</p>
	<p>IFSI SAINT GAUDENS 14 Pl. du Pilat, 31800 Saint-Gaudens</p> <p>2e étage Salle de réunion</p>	<p>Madame Anne-Marie CARON</p>		<p>19 mars 2024 à partir de 16h30 sur place</p>
	<p>IFMS RODEZ Avenue de l'hôpital, 12027 RODEZ</p> <p>Secrétariat de la scolarité</p>	<p>Madame Céline GAQUIERE</p>		<p>19 mars 2024 à partir de 16h30 sur place</p>

	IFSI TARBES Bd du Général de Lattre de Tassigny, 65000 Tarbes Patio 1	Madame Jeanne MONCORGER		19 mars 2024 à partir de 16h30 sur place
Association Educatrice pour l'Hospitalisation Privée Maison de l'Hospitalisation Privée (AEHP)	AEHP Saint-Jean, 31240 A l'accueil	Madame Marie- Odile ZIMMERMAN	IFSI de l'AEHP	19 mars 2024 à partir de 16h30 sur place

Article 11 : Dépouillement des votes

Le dépouillement aura lieu dans chaque bureau de vote le **mardi 19 mars 2024 à partir de 16h30**.

Le bureau de vote désigne parmi les électeurs un certain nombre de scrutateurs qui doit être au moins égal à trois.

Le dépouillement est public.

Sont considérés comme nuls :

- Les bulletins comportant un nombre de noms supérieur à celui des sièges à pourvoir³ ;
- Les bulletins blancs ;
- Les bulletins dans lesquels les votants se sont fait reconnaître ;
- Les bulletins trouvés dans l'urne sans enveloppe ou dans des enveloppes non réglementaires ;
- Les bulletins écrits sur papier d'une couleur différente de celle qui a été retenue pour le collège ;
- Les bulletins ou enveloppes portant des signes intérieurs ou extérieurs de reconnaissance ;
- Les bulletins comprenant des noms de personnes n'ayant pas fait acte de candidature.
- Les enveloppes comportant plusieurs bulletins de listes différentes.⁴

A l'issue des opérations électorales, le président du bureau de vote central dresse un procès-verbal qui est remis à la présidente de l'université.

Les résultats seront proclamés dans les trois (3) jours suivant la fin des opérations électorales, affichés dans les locaux de l'université, sur les sites des départements de médecine, de chirurgie dentaire et de sciences pharmaceutiques et publiés sur internet et ENT, soit le **vendredi 22 mars 2024** au plus tard.

Article 12 : Recours

Les contestations sur la validité des opérations électorales sont portées, dans un délai de cinq jours (5) à compter de la proclamation des résultats, devant la commission de contrôle des opérations électorales (CCOE) de l'académie.

Les recours éventuels contre les décisions de la CCOE devront être introduits devant le tribunal administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, 31068 Toulouse cedex, au plus tard le sixième (6) jour suivant la décision de la CCOE ou, en l'absence de décision explicite de la CCOE, au plus tard au sixième (6) à compter de l'expiration d'un délai de deux (2) mois à compter de la saisine de la CCOE.

Article 13 : Exécution

La présidente de l'université Toulouse III - Paul Sabatier est chargée de l'exécution de la présente décision.

³ Toute modification (retrait ou rajout d'un candidat) de bulletin de vote préimprimé vaut bulletin nul.

⁴ Si plusieurs bulletins d'une même liste sont présents dans une enveloppe, cela comptera pour une seule voix.

Article 14 : Publicité

La présente décision est affichée au bâtiment de l'administration centrale, sur les sites des départements de médecine, maïeutique et paramédical de chirurgie dentaire et de sciences pharmaceutiques, en particulier sur les lieux de vote. Elle fait également l'objet d'une publicité sur le site internet et ENT de l'université. Elle sera transmise à la rectrice de région académique.

Fait à Toulouse, le 13 février 2024,
La présidente de l'université Toulouse III – Paul Sabatier,
Odile RAUZY

